

les temples. Il attribue aux instigations du démon la haine que les païens avaient pour les chrétiens, les calomnies qu'ils forgeaient contre eux, la cruauté des persécuteurs, etc. Tertullien (de Anima, ch. 57), dit qu'il n'y a presque aucun homme qui ne soit obsédé par un démon, mais que, par les exorcismes, toutes ses fraudes sont découvertes. Au livre de Bapt., c. 4, il dit que par l'invocation de Dieu le Saint-Esprit descend dans les eaux, les sanctifie et leur donne la vertu de sanctifier ; il ajoute, au ch. IX, que les nations sont sauvées par l'eau, et laisse étouffer dans l'eau le démon leur ancien dominateur. Aucun des Pères du troisième siècle a-t-il dit quelque chose de plus fort pour faire établir les exorcismes ? Mais ceux dont nous parlons se fondent sur l'Écriture Sainte et non sur la philosophie de Platon.

Il est ridicule, disent nos adversaires, d'exorciser l'eau et le sel que l'on y mêle, comme si le démon en était en possession, et comme si ces êtres inanimés entendaient les paroles qu'on leur adresse. Cela peut paraître ridicule, quand on ignore ce que pensaient les païens. Ils préposaient des esprits ou des démons à tous les corps ; ils prétendaient que toutes les choses usuelles étaient des dons et des bienfaits de ces intelligences imaginaires ; ils croyaient être en société avec elles par l'usage qu'ils faisaient de leurs dons : c'est ce que Celse soutient de toutes ses forces dans son ouvrage contre le christianisme. Les exorcismes sont une profession de foi du contraire.

Il est un exorcisme particulier, dont peu de nos lecteurs ont sans doute entendu parler, et qu'ils seront heureux de connaître. nous en sommes sûr.

Sa Sainteté, Léon XIII, a accordé, en 1890, à tous les Evêques et à tous les prêtres qui réciteront l'exorcisme ci-dessous, contre Satan et contre tous les mauvais anges, une indulgence de trois cent jours, une fois le jour et une indulgence plénière une fois le mois à ceux qui l'auront récité tous les jours, aux conditions ordinaires de la confession et de la communion. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire. (Ex audientia Sanctissimi. die 18 maii 1890).

Cet exorcisme contient la prière à l'Archange S. Michel, que Léon XIII enrichit d'indulgence le 25 Septembre 1888 et qu'il fit distribuer à tous les fidèles présents dans la Basilique de Saint Pierre le 30 Septembre 1888 ; c'était après la messe célé-